Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_300926-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA
10 Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna
Tél : 03.84.48.96.67
Mail : accueil@ccportedujura.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL

Mercredi 30 septembre 2026 à 19h30
à la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures trente, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Madame Valérie VAUCHER le vingt-trois septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 35
Nombre de pouvoirs : 0 — Votants : 35

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, CHATEL Aurélien, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BONIN Patrick.

Absent excusé : GAY Jean-Christophe.

Absents : CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, DESVIGNES Sandy, BUCHOT Christian, GANNEVAL Michel.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_300926-AU

ORDRE DU JOUR

Délibératif :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026.
3. Désignation du représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SIDEC du Jura.
4. Comité Social Territorial : composition, paritarisme et modalités de vote.
5. Autorisation d'émission d'un titre de régularisation budgétaire sans justificatif – Budget Général.
6. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale Firmin Gémier.
7. Convention de mise à disposition tripartite dans le cadre de l'accueil d'un salarié en contrat d'apprentissage.
8. Tarification du secteur jeunes du 1er octobre au 31 décembre 2026.
9. Adhésion à l'association des consommateurs de granulés bois du Haut-Doubs.

Hors cadre délibératif :

10. Intervention de Jura Nature Environnement et de l'entreprise Prodia dans le cadre des procédures d'urbanisme pour le projet d'extension de l'usine Prodia.

Informations diverses

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_300926-AU

Début de séance à 19h30.

1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Brigitte MONNET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026 – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

M. Bernard BROISSIAT rejoint l'assemblée en cours de séance et prend part au vote à compter du point n°2.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE DU SIDEC DU JURA – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la décision du SIDEC du Jura d'instaurer la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie prévue à l'article L. 2224-37-1 du CGCT afin d'assurer la concertation entre le syndicat et ses EPCI membres ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) au sein de cette instance consultative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De recourir au vote à main levée pour cette élection ;
- D'élire en qualité de représentant de la CCPJ à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SIDEC du Jura, M. Lilian PILLON ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : COMPOSITION, PARITARISME ET MODALITÉS DE VOTE – RAPPORTEUR PILLON LILIAN

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

CONSIDÉRANT que le CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 113 agents, soit 100 femmes (88%) et 13 hommes (12%) ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs est entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_300926-AU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'instituer un Comité Social Territorial commun pour le mandat à venir ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, et à 3 le nombre de représentants suppléants ;
- De décider de ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN TITRE DE RÉGULARISATION BUDGÉTAIRE SANS JUSTIFICATIF – BUDGET GÉNÉRAL – RAPPORTEUR PILLON LILIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) ;

CONSIDÉRANT l'anomalie comptable constatée sur le compte de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) de la régie de recette du secteur Culture et Tourisme, faisant apparaître des encaissements anciens non régularisés dont le solde excède le plafond autorisé ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le service de gestion comptable pour procéder à l'élimination de ce surplus pour l'ensemble des encaissements non identifiés ;

CONSIDÉRANT l'absence de pièces justificatives individuelles permettant une imputation comptable nominative et la nécessité d'établir le présent acte administratif pour valider et justifier l'émission du titre de recette de régularisation ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assainir les comptes de la CCPJ et de garantir la sincérité des écritures comptables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'assainissement du compte DGFiP de la régie de recette du secteur Culture et Tourisme par la régularisation des encaissements anciens non identifiés ;
- D'autoriser l'émission d'un titre de recette de régularisation sur le budget général, d'un montant de 7 898,00 €, en l'absence de pièces justificatives individuelles, la présente délibération valant pièce justificative auprès du service de gestion comptable ;
- D'imputer cette recette sur le compte et le chapitre comptable appropriés du budget général de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE FIRMIN GÉMIER – RAPPORTEUR CANET NICOLAS

M. Christian BUCHOT rejoint l'assemblée en cours de séance à 19h45, muni d'un pouvoir de M. Michel GANNEVAL, et prend part aux votes à compter du point n°6.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes Porte du Jura d'enrichir l'offre culturelle et numérique de la médiathèque intercommunale Firmin Gémier par la création de deux nouveaux services : le prêt à domicile et en collectivité d'une console de jeux vidéo Nintendo Switch et d'un lecteur CD Daisy ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les conditions d'emprunt et d'utilisation de ces matériels spécifiques présentant une valeur particulière pour la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_300926-AU

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ces règles par une mise à jour du règlement intérieur, complétée par la mise en place d'une charte d'engagement de l'emprunteur, d'un constat de prêt/retour, ainsi que des conditions de pénalités ou de remboursement en cas de retard, perte ou détérioration ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale Firmin Gémier ainsi que les annexes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UN SALARIÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – RAPPORTEUR LAZZARONI ANTHONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence communautaire en matière d'enfance et de jeunesse ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) validée en Conseil communautaire du 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association Entente Sud Revermont emploie un animateur en apprentissage BPJEPS, dont les compétences en animation et en activités physiques et sportives constituent une réelle opportunité pour la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt commun pour la CCPJ et l'association, en favorisant à la fois la professionnalisation du jeune apprenti et le renforcement des moyens humains du service enfance et jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la présence de cet animateur permettra de renforcer les équipes d'encadrement sur les différents sites de la CCPJ, notamment afin de mieux faire face aux absences ponctuelles ou imprévues d'agents et d'assurer ainsi une continuité de service de qualité ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration vise également à enrichir l'offre éducative proposée aux enfants du territoire par le développement d'activités sportives spécifiques aujourd'hui difficiles à mettre en œuvre de façon régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, de conclure une convention de mise à disposition précisant les modalités d'intervention de l'animateur, les conditions administratives, techniques et financières de cette collaboration, ainsi que les responsabilités respectives de la CCPJ et de l'association Entente Sud Revermont ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission enfance et jeunesse du 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la convention annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. TARIFICATION DU SECTEUR JEUNES DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026 – RAPPORTEUR LAZZARONI ANTHONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence communautaire en matière de jeunesse ;

VU la délibération n°2022-88, en date du 20 juillet, définissant les barèmes de facturation des activités du secteur jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) de conduire, au cours des prochains mois, un travail global d'analyse et d'actualisation des modalités tarifaires applicables aux activités du secteur jeunes ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_300926-AU

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une meilleure cohérence entre les modalités d'accès aux services proposés, les objectifs de la politique jeunesse communautaire et les orientations des partenaires institutionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans cette attente, de mettre en place une disposition transitoire permettant d'assurer la continuité du service jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle grille tarifaire au 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que le forfait d'adhésion actuellement applicable est défini sur une période annuelle et qu'il apparaît opportun d'adapter sa durée afin de couvrir uniquement la période du 1er octobre au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission enfance et jeunesse du 24 septembre 2026 ;

Il est proposé les tarifs suivants du 1er octobre au 31 décembre 2026 :

Période	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
Du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	8 €	14 € (7 € par enfant accueilli)	18 € (6 € par enfant accueilli)
Des suppléments sont appliqués pour les journées de sorties ou les journées sur site avec intervenants. Le prix est déterminé en fonction du coût de la journée et de la nature de l'activité. La participation complémentaire peut être de : 5 €, 10 €, 15 €, 20 €, 25 € ou 30 €.			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs du secteur jeunes du 1er octobre du 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DE GRANULÉS BOIS DU HAUT-DOUBS – RAPPORTEUR BONIN PATRICK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association des consommateurs de granulés bois du Haut-Doubs permettant aux collectivités du Jura d'adhérer moyennant une cotisation annuelle de 5 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser quantitativement et financièrement l'approvisionnement du réseau de chaleur situé à l'école de Beaufort ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des économies d'échelle potentielles engendrées par une mutualisation des commandes et livraisons de pellets sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à l'association des consommateurs de granulés bois du Haut-Doubs ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Christian BUCHOT demande si la CCPJ peut tout de même changer de prestataire malgré l'adhésion à cette association pour comparer les prix.

M. Guillaume VILLATTE lui répond qu'il est parfaitement possible de changer de prestataire l'adhésion n'ouvre droit qu'à une possibilité de passer par cette association pour la fourniture des pellets.

M. Denis EVRARD demande si les communes peuvent être adhérentes et s'il peut avoir le contact de cette association.

M. Guillaume VILLATTE lui répond que les communes peuvent adhérer indépendamment et que le contact lui sera envoyé par mail.

Mme Valérie VAUCHER suspend la séance à 19h53 pour permettre l'intervention de personnes extérieures au Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_300926-AU

10. INTERVENTION DE JURA NATURE ENVIRONNEMENT ET DE L'ENTREPRISE PRODIA DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'URBANISME POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'USINE PRODIA.

Reprise de la séance à 23h15

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil communautaire le mercredi 21 octobre 2026.

Clôture de la séance à 23h30.

La secrétaire de séance,
MONNET Brigitte

La Présidente,
VAUCHER Valérie

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_300926-AU

